

COMMUNE D'AUTIGNY-LA-TOUR



Bulletin d'informations

4 Février 2021

1- Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021

Présents : HUMBERT Dominique, SIMONET André, ANDRE Joëlle, CEVALTE Sébastien, CLAUDE Aurélie, DURAND Jean-Claude, FLOHR Alexis, HUMBERT Jean, AUBERTIN Benoît, THIBOUT Marie-Luce

Absent ayant donné procuration : THOMAS Michel Jean pourvoir à SIMONET André

Lecture du procès-verbal de la dernière séance : il est approuvé.

DELIBERATIONS

➤ Assainissement : sollicitation de l'ATD pour assistante à maitrise d'ouvrage

Madame le Maire rappelle les missions de l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD88) : assistance d'ordre technique, administrative et financière, durant les phases de consultation des maîtres d'œuvres, suivi des études et suivi des travaux.

Elle propose de solliciter leur service pour l'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'assainissement collectif.

Le coût de la mission pour ces travaux est estimé à 16 400 € HT, mais pourra être décomposé en fonction des besoins.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

Une convention sera signée ultérieurement.

➤ Travaux toiture mairie et clocher église

Madame le maire rappelle

- 1- **Dans le cadre du plan de relance**, la demande de subvention du toit de la mairie
- 2- **Dans le cadre de l'urgence des travaux à effectuer**, réfection du clocher de l'église suite à l'inclinaison dangereuse de la croix et du coq qui menacent de tomber.

Au vu de cette situation imprévue, elle sollicite l'avis du conseil municipal sur l'ampleur des travaux à effectuer :

- choix 1 : clocher + toiture complète de la mairie :

13 194 € HT + 25 026,72 € HT (subventions déduites) = 38 220,72 € HT

- choix 2 : clocher + toiture partielle de la mairie :

13 194 € HT + 16 000 € HT (subventions déduites) = 29 194 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour la réfection du clocher et de la toiture complète de la mairie.

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention supplémentaire auprès du conseil départemental des Vosges pour la réfection du clocher de l'église.

Information de dernière minute : Suite à la déclaration de sinistre déposée auprès de l'assurance (CIADE) et après l'expertise du mercredi 3 février, le remboursement des travaux du clocher sera de 91 % soit la somme de 16 124.24€ TTC

➤ Divers travaux

Un devis d'un montant de 1 232 € HT de l'entreprise TERSOL est présenté pour l'aménagement de l'espace des conteneurs à verre. La communauté de communes, ayant la compétence « gestion des déchets », gérera le dossier.

Coût pour la commune : 0 €.

Un autre devis est présenté pour la réfection de caniveaux dans la rue Dagonel, entre le gîte de Millechamps et le garage de Nicolas Flohr, pour un montant de 870 € HT. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

➤ Travaux en forêt

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 contre, décide de vendre les bois des parcelles 14, 15 et 16 en grumes façonnées. Les houppiers et petits bois feront l'objet d'une délibération ultérieure en fonction des besoins de la commune.

➤ Eclairage public

Afin de palier l'absence d'éclairage dans la rue du Parc, le conseil municipal accepte, par 5 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, d'installer un poteau provisoire dans l'attente des prochains travaux d'enfouissement. Devis de l'entreprise Adelec : 855,40 € HT.

2-Le tri

Depuis le 1^{er} janvier, nous sommes rentrés dans une nouvelle ère de tri. Ce qui change : en plus de vos déchets recyclables habituels (bouteilles, flacons plastiques, papiers, cartons...) vous pouvez déposer tous vos emballages plastiques dans les sacs jaunes (pots de yaourt, barquettes de beurre, paquets de gâteaux...)

Veuillez-trouver ci-joint la réglette du tri. C'est un outil d'aide au tri qui permet de devenir incollable sur le sujet.

La réglette répertorie par ordre alphabétique, une centaine de produits de la vie courante, qu'ils soient de la cuisine, de la salle de bain, du garage ou du jardin... Grâce au curseur, facile de savoir dans quelle poubelle les jeter !



2- Passage aux 90km/h

La mise en œuvre du 90 km/heure par le département des Vosges pour certaines départementales prioritaires est entrée en vigueur le 20 janvier 2021.

Pour notre secteur cela concerne les tronçons :

Neufchâteau -Dompaire

Neufchâteau -Lamarche

Neufchâteau -Limite département de 54 (direction Colombey)

Neufchâteau - Limite département de 55 (direction Vaucouleurs)

Neufchâteau - Limite département de 52 (direction Sartes, direction Bazoilles, direction Liffol)

Avec mes cordiales salutations

Madame le Maire,

Dominique HUMBERT

